



La CFDT vous rappelle vos droits et obligations face aux vagues de chaleur.

Intégration du risque chaleur dans le Document Unique (DUER)

Chaque employeur doit désormais identifier et prévenir le risque “chaleur intense” défini par Météo-France.

Eau fraîche et potable à disposition

- À proximité immédiate des postes de travail.
- Tout au long de la journée.
- Si impossibilité de conserver l’eau au frais : minimum 3 L par agent et par jour, particulièrement pour les chantiers extérieurs.

Adaptation des missions et conditions de travail

L’employeur doit ajuster horaires, tâches et rythme de travail en fonction de l’âge, de la condition physique et de la vulnérabilité médicale des agents, en lien avec le service de médecine préventive.

Organisation du travail et équipements adaptés

(article R. 4463-3 du Code du travail)

- Horaires modifiés et suspension des tâches pénibles pendant les heures chaudes
- Pausas supplémentaires et zones de rafraîchissement
- Vêtements respirants, casquettes,



« Ne laissez pas la chaleur brûler vos droits ! »

